

■ **Les modalités pratiques de mise en œuvre toujours en préparation...**

A moins d'une semaine de la date fatidique du 30 août, la Direction reste dans un flou artistique quant aux mesures éventuelles à prendre au sein de l'entreprise!! Malgré les nombreux questionnements et interpellations de vos élus CGT au CSEC du 24 août, les réponses se sont bornées à « on est toujours en phase de réflexion », « on verra au cas par cas » ou « vos idées sont bonnes, on reviendra vers vous... »

■ **Les préconisations et informations du Service de Santé au Travail**

Le variant Delta représente la presque totalité des cas Covid recensés actuellement. Il se caractérise par une transmission et une charge virale beaucoup plus importante et rapide que les précédents. Il y a donc plus de risques d'hospitalisations et de formes sévères. Pour autant, un schéma vaccinal complet montre que les vaccins Moderna, Pfizer et Astra Zeneca répondent aussi bien contre les formes asymptomatiques que contre les formes graves. On peut noter une diminution des infections, le taux de reproduction du virus semble se stabiliser, le taux de positivité commence à baisser.

Le pass vaccinal à Orange, concerne l'ensemble du Service de Santé au Travail et le personnel de nettoyage qui intervient de façon récurrente dans les cabinets médicaux. C'est à l'employeur de ces salariés de s'assurer de l'obligation vaccinale.

■ **Le grand retour... sur les sites tertiaires !**

La Direction estime que le télétravail occasionnel élargi ne se justifie plus au regard de la situation sanitaire actuelle.

Le retour sur site 5 jours sur 5 doit redevenir la norme au 1<sup>er</sup> septembre pour tous les salariés sans contrat de télétravail régulier.

Les gestes barrières, le port du masque et la distanciation entre salariés doivent continuer à être strictement appliqués.

La CGT a réitéré sa demande du maintien de la mesure actuelle pour les salariés qui le souhaiteraient.

Une résolution des élus du CSEC a été votée à l'unanimité des OS présentes :

«Les élus du CSEC, réunis en séance le 24 août 2021, demandent à la Direction de prolonger le dispositif de télétravail sanitaire Covid-19 actuel (PRA assoupli) jusqu'au 15 novembre 2021 .../... tout en laissant la possibilité aux salariés qui le souhaitent de revenir sur site à 100 % .../...

La communication de cette prolongation devra être annoncée aux managers et aux salariés avant demain mercredi 25 août au soir afin que chacun puisse se positionner »

La Direction a alors indiqué y réfléchir ... En effet, la Direction se rend compte que toutes les conséquences d'un tel retour n'ont pas été anticipées : La restauration collective doit continuer à assurer une distanciation entre chaque convive et un positionnement en quinconce pendant le repas... compliqué si le nombre de convives revient « à la normale » !

La Direction tente de nous rassurer en évoquant que toute la capacité des restaurants collectifs ne sera pas utilisée et préconise l'étalement de la présence des salariés. Orange contrôle la faim des salariés maintenant !!!



**La Direction ne nous apportera pas de réponse avant le 30 août !!  
En attendant, les retours au 1<sup>er</sup> septembre sont organisés sur chaque site tertiaire, dans chaque service... Quelle réactivité !! Encore à nous, salariés, de nous adapter ! Et en mode AGILE !**

La CGT a réitéré sa demande de réaliser un audit d'évaluation de la situation physique et mental des salariés après cette longue période d'activité à domicile et de confinement. Ce qui permettra d'effectuer des accompagnements adaptés.

A nouveau, aucune réponse n'a été apportée quant à la mise en œuvre de cet audit.

### ■ Focus sur le domaine de l'intervention

Le décret 2021-1059 du 7 août 2021 a fixé la liste limitative des lieux et établissements concernés par l'obligation de présentation du pass sanitaire pour intervenir : les lieux d'activités et de loisirs, les lieux de convivialité, les transports publics longue distance, les centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> (soumis à décisions préfectorales) et les lieux de santé.

A compter du 30 août, les salariés amenés à intervenir dans ces lieux devront présenter un pass sanitaire sur place...

Orange n'est pas autorisée à contrôler ces justificatifs ;

Les salariés des back-offices ne sont pas concernés par l'obligation du pass sanitaire.

Par contre, c'est le flou artistique pour les salariés amenés à intervenir sur le terrain !! Comment seront affectées les interventions par les Conduites d'activités ?

Une organisation devra être mise en place pour valider auprès du salarié s'il est en possession d'un pass ou pas... **La réflexion sur le « comment faire » est toujours en cours ...**

### ■ Focus sur les boutiques, notamment en centre commercial de 20 000 m<sup>2</sup> et plus...

Le projet de loi permet aux préfets de décréter l'obligation de pass sanitaire pour l'accès aux centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup>. La vérification du pass sanitaire des salariés de ces boutiques sera assurée par le centre commercial et non par le responsable de boutique.

La CGT a exigé que la Direction, comme elle a su le faire lors des obligations préfectorales de fermeture de certaines de ces mêmes boutiques, propose ponctuellement aux salariés sans pass sanitaire valide, la possibilité de travailler dans une boutique proche ne le nécessitant pas, afin d'éviter la pose de CA ou JTL voire une suspension du contrat de travail...

La seule réponse apportée a été « Les AD traiteront ces situations au cas par cas ». Inadmissible pour la CGT !

La Direction se doit de garantir un maintien de la rémunération de ces salariés et une équité de traitement entre AD, entre boutiques et entre salariés impactés !

Concernant le pass sanitaire et la fin de la gratuité des tests PCR, la CGT demande une prise en charge par l'entreprise ; Il faudra également attendre pour obtenir cette réponse.

### ■ Focus Outre-mer...

Venons-en à la situation de nos collègues des Départements et Régions d'Outre-Mer ; A la DO Antilles-Guyane, des cas de salariés contaminés sont remontés via les CSSCT régulièrement. Ce variant DELTA touche aussi Orange. Des salariés de différentes directions sont concernés (Direction technique, Service client, filiale Orange Caraïbe, Agence Entreprises, diverses boutiques AD) et ce sur plusieurs territoires. Mais y a t- il un capitaine sur ce navire DO Antilles-Guyane ?

A la DO Réunion-Mayotte, pas de changement au niveau des mesures, malgré un taux d'incidence à 323 cas/100 000 habitants et une pression importante dans les hôpitaux.

Au final, pas de mesures supplémentaires pour nos héros d'hier ? Mise à part le télétravail préconisé... pour ceux dont l'activité le permet, aucun renforcement de la protection des salariés en boutique et sur le terrain n'est envisagé par la Direction !!!

### ■ En conclusion,

Cette crise sanitaire crée déjà des situations anxiogènes et pénibles pour les salariés. L'instauration d'un «pass sanitaire » a pour effet de diviser la population entre les vaccinés et les non vaccinés, d'instaurer un contrôle total de la population, une discrimination à l'embauche, et permet même de suspendre les contrats de travail sans maintien du salaire et sans droit à indemnisation.

**La CGT revendique le droit à la liberté de se vacciner, ou pas, sans que cela débouche sur une quelconque discrimination ou sanction envers les salariés d'Orange.**